



ARRETE

**Concernant l'organisation du spectacle
pyrotechnique du 29 août 2008
Plage de Pontailac à Royan**

Complément

HT/SD
ASG n° 08.1113

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,

VU l'arrêté ASG n° 08.0962 du 28 juillet 2008 concernant l'organisation du spectacle pyrotechnique du 29 août 2008, plage de Pontailac à Royan,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique du vendredi 29 août 2008 vers 22 h 30 plage de Pontailac à Royan,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice du 29 août 2008, il sera institué une aire de travail de 20 m x 20 m sur la plage de Pontailac, représentée schématiquement sur le plan joint, dont l'accès sera interdit au public

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 août 2008

Fait à Royan, le 25 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

